

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 10 juillet 2017, à 19 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
- M. Camil Noël, conseiller no. 9
- M. Alain Raymond, conseiller no. 10

SONT ABSENTS :

- M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
- Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7
- M. François Robidoux, conseiller no. 11

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2017-07-192. **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2017-07-193.
Résolution d'adjudication et de courte échéance – Financement du règlement d'emprunt no. 9 et refinancement du règlement d'emprunt no. 2 au montant total de 130 500 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

	11 900 \$	0,95000 %	2018
	12 100 \$	1,05000 %	2019
	12 500 \$	1,35000 %	2020
	12 600 \$	1,55000 %	2021
	81 400 \$	1,95000 %	2022

Prix : 98,00000

Coût réel : 2,32384 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

	11 900 \$	1,55000 %	2018
	12 100 \$	1,80000 %	2019
	12 500 \$	2,00000 %	2020
	12 600 \$	2,20000 %	2021
	81 400 \$	2,40000 %	2022

Prix : 98,00600

Coût réel : 2,82927 %

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

11 900 \$	3,25000 %	2018
12 100 \$	3,25000 %	2019
12 500 \$	3,25000 %	2020
12 600 \$	3,25000 %	2021
81 400 \$	3,25000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2017 au montant de 130 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2 et 9. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2017-07-194.

Résolution de concordance et de courte échéance – Financement du règlement d'emprunt no. 9 et refinancement du règlement d'emprunt no. 2 au montant total de 130 500 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 130 500 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2	84 800 \$
9	45 700 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2 et 9, la Ville de Daveluyville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- les billets seront datés du 18 juillet 2017;
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
- 3- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	11 900 \$	
2019.	12 100 \$	
2020.	12 500 \$	
2021.	12 600 \$	

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2022.	12 900 \$	(à payer en 2022)
2022.	68 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2 et 9 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2017-07-195.

Adoption du règlement no. 31 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville relativement à l'implantation de certains bâtiments accessoires avant dans les zones R-5 et R-8 et l'implantation des piscines dans toutes les zones

ATTENDU QUE l'ancienne ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne ville de Daveluyville et l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le secteur de l'île délimité par les zones R-5 et R-8 est uniquement composé de terrains beaucoup plus profonds que la majeure partie des terrains résidentiels du reste du secteur urbain.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville est d'avis que l'implantation de certains bâtiments accessoires en cour avant dans les zones R-5 et R-8, suivant certaines conditions, ne causera aucun préjudice aux résidents du secteur ou au visuel d'ensemble du secteur.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été proposé par le conseiller François Robidoux lors de la séance extraordinaire tenue le 24 avril 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 29 mai 2017;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été proposé par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 31 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville relativement à l'implantation de certains bâtiments accessoires en cour avant dans les zones R-5 et R-8 et l'implantation des piscines dans toutes les zones, tel que déposé.

2017-07-196.

Adoption du règlement no. 32 décrétant un

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller François Robidoux lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 26 juin 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du lundi 3

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

règlement d'emprunt de 88 000 \$ pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue

juillet 2017 par le conseiller Antoine Cormier;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 32 décrétant un règlement d'emprunt de 88 000 \$ pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue, tel que déposé.

2017-07-197.

Adoption du règlement no. 33 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que chaque bâtiment principal situé sur le territoire de la Ville de Daveluyville soit identifiable rapidement;

ATTENDU les articles 62 et 67, paragraphe 5 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Hélène Laforest lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 par la conseillère Christine Gentes;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Camil Noël** et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 33 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques, tel que déposé.

2017-07-198.

Adoption du règlement no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant n'excédant pas 100 000 \$

ATTENDU QUE les nouvelles exigences fixées par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Gouvernement du Québec relativement aux exigences en phosphore des étangs aérés, normes qui doivent être respectées d'ici le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la station d'épuration de type « Étangs aérés » de la Ville de Daveluyville est visée par cette position ministérielle;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du lundi 3 juillet 2017 par le conseiller Roland Ayotte;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

unanimement d'adopter le règlement no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant n'excédant pas 100 000 \$, tel que déposé.

2017-07-199.

Achat d'une pompe à déchets portative pour la station de pompage située au 634, rue Principale

CONSIDÉRANT la nécessité de se munir d'une pompe à déchets portative additionnelle au 634, rue Principale;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à faire l'achat d'une pompe à déchets portative Honda EPT3-80HA auprès de Lou-Tec Victoriaville au montant de 2 472.96 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2017-07-200.

Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une adjointe administrative au service des loisirs de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être comblé dans les plus brefs délais;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche d'une adjointe administrative au service des loisirs, selon les termes et conditions convenus avec le conseil.

2017-07-201.

Salon de l'AFÉAS et des fermières – Contribution financière

CONSIDÉRANT la tenue du salon de Noël par l'AFÉAS de Daveluyville et les fermières d'Aston en novembre prochain à la salle communautaire de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre 500 photocopies recto-verso, noir et blanc à l'AFÉAS pour la tenue du salon de Noël 2017.

2017-07-202.

Vente des bureaux municipaux – Mandat à REMAX

CONSIDÉRANT la nécessité de vendre les anciens bureaux municipaux situés au 337 rue Principale et au 1025 route Principale;

CONSIDÉRANT la proposition de plusieurs agents immobiliers;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville mandate M. Mario Labarre de Remax pour vendre les propriétés situées au 337 rue Principale et 1025 route Principale et d'autoriser la directrice générale à signer tous documents relatifs à cette entente.

2017-07-203.

Engagements de la Ville dans le cadre de la demande d'autorisation pour un système de déphosphatation

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences fixées par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Gouvernement du Québec relativement aux exigences en phosphore des étangs aérés, normes qui doivent être respectées d'ici le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration de type « Étangs aérés » de la Ville de Daveluyville est visée par cette position ministérielle;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme exp à soumettre une demande de certificat d'autorisation pour le système de

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

déphosphatation des étangs aérés de la Ville de Daveluyville et à présenter tout engagement municipal en lien avec cette demande dont :

- 1- le respect des exigences de rejet;
- 2- mettre en œuvre le programme de suivi;
- 3- aviser le MDDELCC (installation privée) ou le MAMOT (ouvrage municipal) dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- 4- transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC dans le cas d'un projet privé, le cas échéant au système SOMAE dans le cas d'un projet municipal;
- 5- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale;
- 6- l'obligation de l'ingénieur mandaté par la Ville à produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;
- 7- le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement.

2017-07-204.

Avis de motion –
Adoption d'un
règlement relatif
à la circulation
des véhicules
hors routes
(VHR) sur
certaines routes
municipales

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Denis Bergeron**, qu'un règlement relatif à la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certaines routes municipales sera déposé à une séance ultérieure.

2017-07-205.

Adoption du
projet de
règlement no.
35 relatif à la
circulation des
véhicules hors
routes (VHR) sur
certaines routes
municipales

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragr. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est sous sa responsabilité, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain, Quad Centre-du-Québec, le Club de motoneige Riv-Bec inc. et le Moto-Club Bois-Francs inc. sollicitent l'autorisation de la Ville de Daveluyville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des chemins privés pour aller rejoindre les sentiers balisés de la Fédération;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire tenue le 10 juillet 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 35 relatif à la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certaines routes municipales soit adopté, tel que déposé.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les membres présents.

2017-07-206.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 14.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle